

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

M. SCHORP Eric à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme WALTER Céline
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri
M. HALTER Cédric
M. WOEHREL Stéphane (ayant donné pouvoir à M. HALTER Cédric, lui-même absent)
Mme BLANCHARD Catherine

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels le 28 octobre 2021
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le jeudi 2 décembre 2021
- Commission des Finances le 24 novembre 2021.

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 101/2021

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 10

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	13	4 de 15 ans 9 de 30 ans	2 de 1 m ² 11 de 2 m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

Néant

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Aménagement d'un parking rue des Tanneurs à Wasselonne Lot n° 1 : Voirie	Marché de travaux	28 octobre 2021	26 novembre 2021

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Réfection du chemin communal vers le parcours de santé Avenant n° 1	Marché de travaux	LINGENHELD TP à OBERSCHAEFFOLSHEIM	67 406,65 € HT / 80 887,98 € TTC Montant de l'avenant : 9 843,50 € HT / 11 812,20 € TTC Nouveau montant du marché : 77 250,15 € HT / 92 700,18 € TTC

N° 102/2021

SUBVENTION - RECONDUCTION DE L'AIDE A L'AP2C POUR DES COURS D'ANGLAIS

M. HELLBURG, Adjoint au Maire, expose :

Suite au passage à 4 jours et l'arrêt des TAP à la rentrée 2018, l'association a été sollicitée par des parents d'élèves pour organiser des cours d'anglais collectifs, et ce dispositif se poursuit en 2021 comme par le passé pour 58 élèves de l'école Paul FORT des classes CP à CM2. Les parents paient 90 € à l'année pour 1 heure de cours toutes les semaines (environ 32 semaines).

L'association sollicite :

- une aide communale pour un cadeau / animation permettant de clore l'année par un moment convivial, à hauteur de 8 € par enfant comme l'an passé
- 2 € supplémentaires par enfant pour participer à l'achat de matériel (coussins, nettoyant/désinfectant, lingettes...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ALLOUE une aide de 10 € par enfant à l'association AP2C pour des cours d'anglais collectifs,

DECIDE de mettre gracieusement une salle à la disposition de l'AP2C pour y dispenser ces cours, et **CHARGE** Mme le Maire de signer la convention à intervenir et à en définir les modalités.

N° 103/2021

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE AU CYCLO-CLUB ET A L'ASSOCIATION DE MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur la demande de soutien logistique formulée par certaines associations,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECISE de mettre les locaux de l'ancienne trésorerie 8 Cour du Château à disposition :

→ du cyclo-club / samedi matin

→ de l'association de musique (dans l'attente du nouveau bâtiment rue de la Croix)

à titre gratuit,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'usage à intervenir – le cas échéant sous forme de convention tripartite ou multipartite, sachant que l'association « l'Outil en Main » bénéficie déjà d'une autorisation d'occupation des lieux selon délibération n° 86/2021 du 11 octobre 2021.

N° 104/2021

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 105/2021

REMISE PARTIELLE D'INTERETS DE RETARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le dossier présenté par le Trésor Public et les explications fournies,

Considérant que l'intéressé a payé le montant principal de la taxe d'urbanisme, la majoration et une partie des intérêts de retard, suite à l'octroi d'un échéancier,

Compte tenu de cet effort et sachant que cette décision est purement formelle et n'a aucune incidence budgétaire pour la collectivité,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse du solde des intérêts de retard de la taxe d'urbanisme payée par M. [...] - dans le cadre de son permis de construire datant de 2008.

N° 106/2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'UN ELU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a rejoint le réseau « Ville Amie des Aînés » par délibération n° 49/2021 du 17 mai 2021 et que cette thématique entre dans les attributions de Mme WALTER en sa qualité d'Adjointe au Maire selon les délégations qui lui ont été consenties par le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais engagés personnellement par Mme Céline WALTER, Adjointe au Maire, concernant 1 aller-retour SAVERNE / PARIS le 2 novembre 2021 pour une rencontre-formation « Ville Amie des Aînés » à hauteur de 111 €.

N° 107a/2021

DELIBERATION PORTANT AVENANT CONSOLIDE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE VENTE DE LIVRES SUR LA COMMUNE ET DE PHOTOCOPIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de création de la régie de recettes du 4 novembre 2019,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le présent avenant consolidé modifie et complète l'acte constitutif du 4 novembre 2019.

Article 2

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Wasselonne, 7 place du Général Leclerc.

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de livres sur la commune
2. Vente de photocopies.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° espèces

2° chèques bancaires.

3° virement sur compte DFT

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches fourni par le service de gestion comptable (SGC de Saverne).

Article 6

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert auprès de la DRFIP Grand-Est, sise au 4 place de la République à Strasbourg.

Article 7

L'intervention du (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 9

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 12

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107b/2021

DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE DES PHOTOCOPIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 14 avril 1981 portant création de la régie de « droits de publication, d'affichage et production de photocopie à but administratif, de légalisation de la matrice cadastrale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Considérant le rattachement des recettes de produits de photocopies à la régie de vente de livres sur la ville et photocopies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La régie de « droits de publication, d'affichage et production de photocopie à but administratif, de légalisation de la matrice cadastrale » instituée à l'Hôtel de Ville de Wasselonne est clôturée à compter du 31/12/2021.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107c/2021

DELIBERATION PORTANT AVENANT CONSOLIDE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE CAMPING DE WASSELONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de création de la régie de recettes du 18 août 1972,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le présent avenant consolidé modifie et complète l'acte constitutif du 18 août 1972.

Article 2

Cette régie est installée au camping, 6 rue des Sapins à Wasselonne.

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevances de locations d'emplacements et d'hébergements légers, et arrhes afférentes
2. Recettes d'utilisation d'équipements afférents au camping
3. Location de divers équipements
4. Services divers ou prestations de service
5. Coût du remplacement du matériel dégradé ou ayant disparu
6. Vente de denrées alimentaires.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° espèces
- 2° chèques bancaires
- 3° chèques vacances
- 3° cartes bancaires sur place
- 4° virement sur compte DFT.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, d'un reçu ou d'une facture, document issu du logiciel de gestion du camping qui bénéficie d'un accès sécurisé.

Article 6

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert auprès de la DRFIP Grand-Est, sise au 4 place de la République à Strasbourg.

Article 7

Le régisseur bénéficie d'un fond de caisse d'un montant de 200€.

Article 8

L'intervention du (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 16

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107d/2021

DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 20 mai 1997 portant création de la régie de « bibliothèque municipale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que les recettes liées à l'activité de la bibliothèque sont minimales et seront traitées par l'établissement de titres de recettes avec envoi des avis des sommes à payer aux débiteurs,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La régie de « bibliothèque municipale » instituée 4 Cour du Château à Wasselonne est clôturée à compter du 31/12/2021.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107e/2021

DELIBERATION PORTANT AVENANT CONSOLIDE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE « FESTIVITES ET TRANSPORT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de création de la régie de recettes du 15 décembre 2003,

Vu les délibérations complémentaires des 14 avril 2004, 18 avril 2006 et 16 juin 2009,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le présent avenant consolidé modifie et complète l'acte constitutif du 15 décembre 2003.

Article 2

La régie sera renommée « festivités et transport ».

Article 3

Cette régie est installée 13 place du Marché à Wasselonne.

Article 4

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place et de location dans le cadre des divers événements organisés sur la commune

2. Droits d'utilisation de la navette communale.

Article 6

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° espèces

2° chèques bancaires

3° virement sur compte DFT.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches fourni par le service de gestion comptable (SGC de Saverne).

Article 7

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert auprès de la DRFIP du Grand Est, sise 4 place de la République à Strasbourg.

Article 8

L'intervention du (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 11

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le mandataire suppléant n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 16

Etant donné le transfert de la compétence des Office de Tourisme vers l'EPCI du périmètre, toutes les autres dispositions des délibérations précitées sont annulées.

Article 17

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107f/2021

DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE NAVETTE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 portant création de la régie de « navette communale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Considérant le rattachement des recettes de produits de participations des usagers bénéficiaires et utilisateurs de la navette communale à la régie « organisation de diverses manifestations par la ville de Wasselonne »,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La régie de « navette communale » instituée à l'Hôtel de Ville de Wasselonne est clôturée à compter du 31/12/2021.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 107g/2021

DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2010 portant création de la régie « cimetière »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que les recettes liées aux concessions de cimetière seront traitées par l'établissement de titres de recettes avec envoi des avis des sommes à payer aux débiteurs,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La régie « cimetière » instituée à l'Hôtel de Ville de Wasselonne est clôturée à compter du 31/12/2021.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3

Le Maire et le comptable public assignataire de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 108/2021

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la participation en 2021 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations en régie en 2021 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 7 637,60 €, selon le tableau détaillé suivant :

Opération		Heures en régie	Coût du personnel	Article
000782	Sécurisation carrefour R.Romanswiller/Gal De Gaulle	16	342,88	2151
809	Courts de tennis extérieurs	43	963,03	2113
818	Stations de récupération de pluie anciens ateliers	16	344,80	21318
000704	Plantation arbres de naissances	83	1 533,09	2121
795	Mobilier urbain	43	914,14	2158
824	Aire de jeux (allée des platanes)	165	3 539,66	2128
	TOTAL	366	7 637,60	

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 109/2021
ATTRIBUTIONS DE FIN D'ANNEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant que la commune convie habituellement les seniors à la fête de l'Age d'Or, et ses agents – actifs ou retraités - à un repas ou une sortie de fin d'année, mais que ces rencontres conviviales ne peuvent avoir lieu en 2021 en raison de la crise sanitaire,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire un geste par l'octroi auprès des commerces Wasselonnais :

- de 2 X 25 € de bons d'achat pour les agents en activité, quel que soit leur statut (titulaires, contractuel, autre...)
- de chèques cadeaux Noël de 25 € pour les agents retraités de la commune
- de chèques cadeaux Noël de 25 € pour les seniors de 71 ans et plus.

N° 110/2021
ADHESION A L'ASSOCIATION « UNSRI GSCHICHT »

M. HELLBURG, Adjoint au Maire, expose :

La commune a été sollicitée par l'association « Unsri Gschicht », basée à EBERSHEIM. Cette dernière souhaite rendre hommage à tous les Alsaciens qui ont combattu durant la 1^{ère} guerre mondiale pour leur patrie d'alors, l'Allemagne. Il s'agirait de 50 000 « Feldgrauen » qui ne sont jamais revenus.

Lors des prochaines cérémonies du 11 Novembre, il est proposé de rendre hommage à ces soldats. L'association dispose de données historiques, de propositions de discours et de chants à diffuser lors de ces manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association « Unsri Gschicht » par le versement d'une cotisation annuelle – actuellement 20 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 111/2021
PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ETUDE STRATEGIQUE DE REDYNAMISATION DES COMMUNES DE WASSELONNE ET DE MARLENHEIM – CONVENTION DE FINANCEMENT

Mme le Maire expose :

Les communes de WASSELONNE et MARLENHEIM - toutes deux membres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble -, sont inscrites au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. WASSELONNE et MARLENHEIM ont été désignées lauréates de ce programme en décembre 2020.

Ce programme PVD constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et de développement. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

À ce titre, et conformément à la convention d'adhésion au programme PVD signée par les deux communes et la Com Com le 21 mai 2021, il convient de mener une étude préalable de revitalisation de leur territoire. Cette étude de définition du projet de redynamisation comprend des études stratégiques et pré-opérationnelles. Concrètement, son rendu doit constituer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à laquelle il est prévu d'aboutir selon les engagements pris avec l'Etat.

Cette étude s'inscrit dans une stratégie transversale : en termes de gouvernance du projet, la Communauté de Communes Mossig Vignoble (CCMV) est maître d'ouvrage et les communes de Wasselonne et Marlenheim copilotent ce projet en qualité de lauréates du programme PVD. Aussi est-il opportun de mettre en place une convention de financement entre ces différents intervenants (la Ville de WASSELONNE, la Ville de MARLENHEIM et l'intercommunalité Mossig Vignoble).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Wasselonne autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 49/2021 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal de Marlenheim autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 53/2021 du 13 avril 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 21 mai 2021 par les communes de Wasselonne et Marlenheim, la Communauté de Communes Mossig Vignoble, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD audit dispositif susdécrit,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Frais de financement de l'étude	100 000 € TTC	Subvention de la Région	50 % de l'étude	50 000 €
		et 50 % de l'étude :		

		Participation Marlenheim	1/3	16 666 €
		Participation Wasselonne	1/3	16 666 €
		Participation CCMV	1/3	16 668 €
Total	100 000 € TTC	Total		100 000 €

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir en ces termes.

N° 112/2021

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – GROUPEMENTS DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 53/2021 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal a adhéré aux groupements de commande constitués par la Communauté de Communes Mossig Vignoble afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle.

Chaque groupement de commandes est constitué pour un lot :

- ➔ lot 1 pour une puissance supérieure à 36 kVA
- ➔ lot 2 pour une puissance inférieure à 36 kVA.

A l'issue de la procédure de consultation, il est proposé de prendre acte des attributions par la Commission d'Appel d'Offres de la Com Com.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité,

Vu sa délibération n° 53/2021 du 17 mai 2021 portant adhésion aux groupements de commande constitués par la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 15 octobre 2021 pour le lot 1 supérieur à 36 kVA,

Vu l'adhésion par la convention constitutive du groupement de commandes pour le lot 2 inférieur à 36 kVA,

Vu la délibération n° 154 du 25 novembre 2021 de la Communauté de Communes Mossig Vignoble prenant acte des attributions des lots par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Communauté de Communes Mossig Vignoble représente les membres des deux groupements de commandes en qualité de coordonnatrice et qu'à ce titre elle est chargée notamment de signer et de notifier les marchés, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

Considérant également que ces deux groupements de commandes sont constitués pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2024

Considérant que le lot 1 comprend

- une offre initiale : sans énergie verte pour tous les points de livraison
- une variante 1 : 100 % énergie verte pour tous les points de livraison,

Considérant que le lot 2 comprend

- une offre initiale : sans énergie verte pour tous les points de livraison
- une variante 1 : 100 % énergie verte pour tous les points de livraison,

Considérant notamment que les marchés sont conclus à prix indexés pendant toute la durée des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de l'attribution de la variante 1 (100 % énergie verte) du lot 1 par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble comme suit :

Titulaire du marché :

ES ENERGIES STRASBOURG
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 174 647,92 € HT / an soit 523 943,76 € HT sur 3 ans pour l'ensemble des membres du groupement,

PREND EN CHARGE la part afférente à la Ville de WASSELONNE d'un montant de 15 319,61 € HT / an soit 45 458,83 € HT sur 3 ans,

2. **PREND ACTE** de l'attribution de la variante 1 (100 % énergie verte) du lot 2 par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble comme suit :

Titulaire du marché :

ES ENERGIES STRASBOURG
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 96 274, 79 € HT / an soit 288 824,37 € HT sur 3 ans pour l'ensemble des membres du groupement,

PREND EN CHARGE la part afférente à la Ville de WASSELONNE d'un montant de 54 220,83 € HT / an soit 162 662,49 HT sur 3 ans,

3. **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 113/2021

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - RUE DU 23 NOVEMBRE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Mossig Vignoble liées à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et sa définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que le montant des fonds de concours des communes membres de la Communauté de

Communes Mossig Vignoble sont fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération
- communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération,

Considérant en outre qu'un acompte de 50 % du fonds de concours est sollicité au moment de l'attribution du marché,

Vu sa délibération n° 25/2021 du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le versement d'un acompte de 50 %, soit 57 705,44 € sur le fonds de concours prévisionnel de 115 410,87 € à revenir à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie rue du 23 Novembre attribués à l'entreprise Eiffage, selon le tableau détaillé joint en annexe, imputation 767 – 2041512,

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 114/2021

APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme BENFORD, Adjointe au Maire et les explications fournies sur la candidature de la Ville au programme de plan numérique pour les écoles,

Considérant que WASSELONNE a été retenue au titre de 2021/2022,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à ladite opération,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement à intervenir en ces termes :

➔ Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/06/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/11/2021

Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 30/06/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

➔ Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 40 330,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **67 160,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **40 330,00 €**

Coût total collectivité (TTC) *sur le volet équipement* : **60 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **36 750,00 €**

soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 61,25 %

Coût total collectivité (TTC) *sur le volet services et ressources numériques* : **7 160,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **3 580,00 €**

soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

N° 115/2021

INSTALLATION D'UN AUVENT AU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECTIFIE sa délibération n° 95/2021 du 11 octobre 2021 :

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer le permis de construire à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour l'installation d'un auvent Cour du Château devant le groupe scolaire, adossé aux remparts.

N° 116/2021

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WASSELONNE

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

Il est apparu nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine public départemental tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par le Département et notamment le Schéma Routier Départemental, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

Aussi, vu les dispositions :

- de l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que le Président du Conseil Départemental gère le domaine du Département et qu'à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation
- de l'article L. 2542-3, qui prévoient que le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues,

il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par des actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisations de voirie...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 2542-3,

Vu sa délibération n° 10/2020 du 3 février 2020 validant la mise en place d'une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de WASSELONNE,

Vu ladite convention signée le 2 mars 2020,

Considérant que la réalisation d'ouvrages, d'équipements et d'aménagements situés sur le domaine public routier départemental, initiés par la Collectivité européenne d'Alsace ou par la commune avec l'accord de la Collectivité européenne d'Alsace depuis la signature de la convention initiale, nécessite la rédaction d'un avenant,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention à conclure avec la CeA comme suit :

→ **Objet de l'avenant**

- RD n° 260 hors agglomération : trottoirs (bordures + revêtement de tous types), candélabres + réservations, massifs arbustifs et enrochement le long du talus, îlots + signalisation de police et signalisation directionnelle hors celle prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au regard de son schéma directeur, bassins de rétention et ouvrages d'assainissement liés ou en dépendant
- Carrefour giratoire entre les RD n° 1004 et 260 : giratoire dans son intégralité (îlots, signalisation verticale hors signalisation directionnelle relevant de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du schéma directeur, bordures, trottoir, anneau central, arbustes, aménagement divers, ...), panneau à message variable permettant la transmission des informations relatives au parking relais « Wasselonne collègue ».

→ **Localisation**

Hors agglomération,
sur l'emprise du domaine public routier départemental et au droit du carrefour giratoire RD1004 situé au PR 18+950 au PR 19+050 et de la RD260 du PR 0+000 au PR 0+900

→ **Durée de la convention**

La durée initiale de la convention est inchangée.

AUTORISE Mme le Maire à signer le document à intervenir en ces termes avec la CeA.

N° 117/2021

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 64 N° 67

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'implantation d'un ouvrage de rétention sur le secteur Bubenstein en partenariat avec le SDEA, dans le cadre de la lutte contre les coulées de boues,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage réalisé par le bureau ROTH-SIMLER de SELESTAT, ci-annexé,

Vu l'accord trouvé avec M. [...] pour l'achat d'un terrain lui appartenant en section 64, nécessaire à la réalisation de ces travaux,

Vu l'accord trouvé avec l'exploitant agricole du terrain,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de 21,80 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 64 n° 67 d'une contenance totale de 1 ha 42 a 21 ca, appartenant à M. [...], au prix de 700 € l'are soit 15 260 €,

DECIDE de procéder à la résiliation du fermage dont bénéficie l'EARL SIEFERT (siège à KIRCHHEIM 67520), représentée par M. Bertrand SIEFERT, sur 21,80 ares à détacher de ladite parcelle - ce dernier ayant accepté de renoncer à sa location ainsi qu'à son droit de préemption, à effet au 1^{er} janvier 2022, moyennant dédommagement,

FIXE les indemnités suivantes à verser à l'EARL SIEFERT sur la base des barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Alsace :

Références cadastrales de la parcelle, surface impactée	Identité et adresse de l'exploitant agricole	Type d'indemnité	Montant à verser par type d'indemnité	Montant total à verser
21,80 ares à détacher de la parcelle section 64 n° 67	EARL SIEFERT M. Bertrand SIEFERT 67520 KIRCHHEIM	1. perte de revenu 29,76 € / a 2. fumures 5,26 € / a 3. libération rapide du terrain 7,44 € / a	1. 648,77 € 2. 114,67 € 3. 162,19 €	925,63 €

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec l'exploitant agricole ainsi que l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur en ces termes,

S'ENGAGE à étudier le déclassement de cette parcelle de la zone agricole en zone N (naturelle) – lors d'une prochaine procédure du PLU, considérant que cet achat est motivé par le souci de protection contre les coulées de boue d'une partie des habitants du lotissement se traduisant par l'installation d'un bassin de rétention.

N° 118/2021

LOCAL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SIS 4 PLACE DU GENERAL LECLERC

- **DOSSIER IMMOBILIER - ACQUISITION AMIABLE**
- **DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de faire l'acquisition des biens en copropriété appartenant à la Société Générale S.A. - 75009 PARIS, sis 4 place du Général Leclerc à WASELONNE, sur la parcelle cadastrée section 1 n° 255/0043, et consistant en :

- ✓ Lot n° 5 cave n° 5 en sous-sol de 5,70 m²
- ✓ Lot n° 6 au rez-de-chaussée = un local commercial comprenant un sas, un hall, un emplacement, trois bureaux, un local, un débarras, un W.C., un dégagement, d'une surface de 86,70 m² et une chaufferie avec une cuve à mazout, d'une surface de 13,30 m²
- ✓ Lots n° 12, 13, 16, 17 et 18 = 5 places de parking extérieures de 12,50 m²
- ✓ Les millièmes ou tantièmes de copropriété assortis

au prix de 90 000 € nets vendeur + 7 000 € de frais d'agence,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur,

2. DESIGNE M Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune siégeant aux assemblées générales des copropriétaires.

N° 119/2021

FORET COMMUNALE – PLAN DE RELANCE – RECONSTITUTION DES PEUPELEMENTS SINISTRES

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique, en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques = taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique = taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres = taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) le 29 septembre 2020 (*Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.*)
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers Exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- ➔ Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer
- ➔ Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention
- ➔ Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,

DESIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus,

APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ci-joints,

S'ENGAGE à voter les crédits au Budget Primitif Exercice 2022,

SOLLICITE une subvention de l'Etat et **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet, et constituer et déposer les demandes de paiement,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

N° 120/2021

FORÊT COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2022,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2022 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

Travaux d'exploitation - Prévision des coupes

Parcelles 1a, 19a, 23r, 31a, 32a, 5a

Coupes à façonner

A : recette brute		46 735 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	36 745 €	
débardage	13 360 €	
honoraires	1 800 €	
B : total	<u>51 905 €</u>	
C : recette nette (A-B)		-5 170 €

Coupes de ventes sur pied - parcelles 44, 25, 26, 27, 24

D : recette nette 1 540 €

E : bilan net prévisionnel -3 630 €

Travaux patrimoniaux - Néant

N° 121/2021

PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Par délibération n° 197/2001 du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de réduire le temps de travail des agents à temps complet à 35 h en moyenne par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2002, et de réduire la durée d'emploi des agents à temps non complet à due proportion – conformément au cadre légal et réglementaire applicable.

Un protocole dit « ARTT – Aménagement et Réduction du Temps de Travail » a été signé en ce sens et amendé par avenants successifs pour certaines modifications ou adaptations.

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, et ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 suivant leur définition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publiques territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique et son avis favorable en date du 26 novembre 2021,

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 suivant leur définition,

Après examen en Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENTEND qu'à compter du 1/1/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 593 heures, sans préjudice des sujétions particulières ni des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, comme suit :

Nombre de jours sur une année civile	365 jours
Jours de weekend	-104 jours <i>Formule : 52 semaines x 2 jours</i>
Congés annuels	-25 jours
Jours fériés légaux	-8 jours
Nombre de jours annuels travaillés	=228 jours
Heures de travail journalières	x7 <i>Formule : 35 heures / 5 jours</i>
Sous-total des heures de travail annuelles	=1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+7 heures
Sous-total des heures de travail annuelles	=1 607 heures
2 jours fériés spécifiques au droit local	-14 heures
Heures annuelles travaillées	=1 593 heures

N° 122/2021

PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Mme le Maire expose :

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au moins tous les 2 ans au Comité Technique un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

L'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au REC.

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il doit également être présenté en comité technique et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la

lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'avis du Comité Technique est transmis à l'assemblée délibérante. Dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents, affiliés à un centre de gestion, le RSU est transmis par l'autorité territoriale à ce centre.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité compétente sur son site Internet ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Local lors de sa réunion du 26 novembre 2021,

PREND CONNAISSANCE du Rapport Social Unique 2020, qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 123a/2021

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION DE POSTE PERMANENT**
- **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un poste permanent à temps complet (35h/semaine) à compter du 7/12/2021 au Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux ; la nomination sera faite sur l'un des trois grades suivant la candidature retenue :

- Adjoint administratif territorial

Ou

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ou

- Ou Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

2. DECIDE de créer un poste non-permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35h/semaine) à l'échelon 1, à compter du 7/12/2021 et jusqu'au 31/08/2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Administratif.

La rémunération de ce grade sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 123b/2021

PERSONNEL COMMUNAL – POSTES NON PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la réouverture du centre de vaccination de WASSELONNE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 15/35^{ème}, échelon 1, du 8/12/2021 au 30/6/2022
- Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 10/35^{ème}, échelon 1, du 8/12/2021 au 30/6/2022
- Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 5/35^{ème}, échelon 1, du 8/12/2021 au 30/6/2022
- Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 5/35^{ème}, échelon 1, du 8/12/2021 au 30/6/2022

PRECISE que la rémunération de ces grades et postes est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires,

2. SUPPRIME le poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 29/35^e qui avait été créé par délibération n° 39/2021 du 12 avril 2021 pour assurer l'accueil du centre de vaccination.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN